

	<p><i>Haut comité pour la transparence et l'information</i></p> <p><i>sur la sécurité nucléaire</i></p> <p><i>GT « Déchets très faiblement radio actifs »</i> <i>du 3 octobre 2018</i></p> <p><i>Compte rendu de réunion</i></p>	
	<i>Version finale</i>	<i>Date de la réunion : 03/10/2018</i>

*La séance est ouverte à 10h15.*

## **I. Finalisation du projet de document établi dans la perspective d'être diffusé au grand public lors du débat public à venir dans le cadre de la révision du PNGMDR**

**François BERINGER** rappelle que l'objectif du groupe de travail est de finaliser le document avant sa présentation en réunion plénière du 11 octobre. Les différentes contributions depuis la dernière réunion ont été intégrées par Elisabeth Blaton, qui a également revu la structuration du document.

**Elisabeth BLATON** précise que les propositions de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), reçues la veille, figurent sur le document projeté aux écrans, mais pas sur la version papier.

La nouvelle version rappelle le contexte et les enjeux liés à la gestion des déchets très faiblement radioactifs, avec notamment un paragraphe spécifique sur la situation du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires), complété par l'annexe 1.

Un nouveau chapitre a été élaboré sur la réglementation européenne et française, complété par l'annexe 2.

**Elisabeth BLATON** rappelle que les autres annexes correspondent aux présentations des membres du Groupe de travail (GT) lors de réunions précédentes.

Le chapitre 4 fait référence au recensement des études déjà réalisées ces dernières années sur la gestion des déchets Très faiblement radioactifs (TFA) ou en cours de réalisation. Il a été enrichi d'un paragraphe sur les premières études menées dans le cadre du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) en 2018.

Le chapitre 5 porte sur les pratiques étrangères en matière de gestion des déchets TFA. Une partie, revue lors de la dernière réunion, a été amendée au regard des échanges. De nouveaux commentaires seront à examiner ce jour.

Le chapitre 6 traite de l'information du public sur la gestion des déchets TFA.

Le dernier chapitre concerne les premières recommandations du Haut comité.

**Elisabeth BLATON** propose, au vu du temps imparti, de traiter directement les parties sur les pratiques étrangères et sur les premières recommandations et de revenir éventuellement sur les autres paragraphes en fin de réunion au regard des modifications apportées.

**Géraldine BENOIT** s'interroge sur l'objectif de la présentation du rapport en réunion plénière du 11 octobre.

**Elisabeth BLATON** explique que le rapport, pour être rendu public et publié sur le site internet du Haut comité doit être validé par les membres du Haut comité lors d'une réunion plénière afin que le quorum soit atteint.

**Géraldine BENOIT** note que le groupe de travail éprouve des difficultés à converger sur ce rapport et craint que le Haut comité, ou une partie de ses membres, juge le rapport insuffisamment mature pour être diffusé.

**Elisabeth BLATON** reconnaît que des demandes de modifications peuvent émerger en réunion plénière. Une version modificative en sera alors établie et partagée, afin d'aboutir à une validation par le Haut comité quelques semaines plus tard. Si une version entièrement nouvelle devait être élaborée, le groupe de travail reprendrait ses réunions en tenant compte des remarques et demandes des membres du Haut comité.

**Géraldine BENOIT** demande si les membres du comité exprimeront leur avis au travers d'un vote.

**Elisabeth BLATON** le confirme. L'avis retenu sera l'avis majoritaire, en sachant que le Haut comité s'efforce systématiquement d'obtenir un consensus.

**Marine ZILBER** s'interroge sur l'apport supplémentaire du seuil de libération par rapport à l'obtention de la dérogation.

**Géraldine BENOIT** rappelle que deux sujets devaient figurer dans les recommandations : la pertinence du seuil de libération et l'association de la société civile aux échanges sur l'évolution de la réglementation. Or seul le deuxième point est traité.

**Marine ZILBER** insiste sur le fait qu'associer le public sur la question relative à l'introduction d'un seuil de libération, qui aboutirait finalement au même résultat qu'une demande de dérogation, ne lui semble pas pertinent.

**Elisabeth BLATON** souligne que ce rapport intermédiaire a vocation à alimenter le débat public à venir dans le cadre de l'élaboration de la 5<sup>ème</sup> édition du PNGMDR. Les critères proposés et listés dans les recommandations pour étudier la libération des déchets TFA doivent amener le public à s'interroger sur des cas concrets et à déterminer ceux qu'il convient de retenir dans la perspective d'une éventuelle évolution de la réglementation.

**Géraldine BENOIT** reconnaît que l'étude de cas spécifiques est indispensable. Cependant, de manière générale, le seuil de libération permet d'assurer que toutes les précautions ont été prises et que les matériaux peuvent être réutilisés dans le domaine conventionnel sans risque sanitaire.

**Elisabeth BLATON** estime qu'il apparait utile de s'intéresser aux questions que va se poser le public lorsqu'il sera saisi pour avis dans le cadre d'une consultation sur une demande de recyclage ou de valorisation de déchets TFA et aux connaissances dont il a besoin pour formuler un avis.

**Géraldine BENOIT** exprime que l'objectif du rapport est de fournir une information factuelle et partagée au public afin qu'il puisse saisir les enjeux du traitement des déchets TFA.

**Soraya THABET** considère que ce rapport intermédiaire ne peut, à ce stade, émettre de recommandations de fond. Par ailleurs, il n'aborde pas la question des évolutions possibles des modes de gestion. Elle suggère dans le paragraphe commençant par « *Le HCTISN considère que la question de l'introduction des seuils de libération ...* » de supprimer « *Cette question pourrait être posée en examinant dans un premier temps ... afin d'évaluer les incidences du projet sur la santé humaine et sur l'environnement.* », dans la mesure où les seuils de libération sont un mode de gestion parmi d'autres.

**Soraya THABET** propose ensuite de mettre en premier, le paragraphe commençant par « *Le HCTISN recommande aux membres de la commission particulière en charge de l'animation de ce débat public ...* » et de remplacer la phrase « *... sur la question d'introduction de seuils de libération pour certains types de ces déchets sous l'angle proposé ci-dessus.* » par « *... sur les différents modes de gestion envisageables.* », puis propose de mettre en deuxième, le paragraphe suivant en rajoutant « *En particulier, le HCTISN considère que la question de l'introduction des seuils de libération ...* » et de mettre en troisième, le paragraphe commençant par « *Cette possibilité pourrait être abordée en étudiant sa transposition ...* ».

**Géraldine BENOIT** remarque toutefois que le Haut comité a justement été saisi pour se questionner sur la pertinence des seuils de libération. Par conséquent, elle ne souhaite pas qu'ils n'apparaissent que comme une modalité parmi d'autres.

**Elisabeth BLATON** indique que proposer au public des critères à considérer pour étudier la libération des déchets TFA pourrait l'amener à réfléchir plus largement sur les enjeux liés à leur gestion.

**Marine ZILBER** note cependant que l'existence de critères ramène à la notion de dérogation, telle qu'elle est prévue actuellement par la réglementation. Le seuil de libération n'apporte alors aucune plus-value.

**Elisabeth SALAT** craint que le débat public, s'il se cantonne aux seuils de libération, soit stérile et sans arguments. Par conséquent, elle souhaite également élargir la problématique aux différents modes de gestion.

**Géraldine BENOIT** souligne que la notion de seuil de libération ne doit pas être débattue de manière globale mais sur des cas particuliers, notamment celui des métaux. Il est important de montrer au public qu'il est possible, en cas de fusion et moyennant des contrôles et mesures adaptés, de remettre ces métaux dans le circuit conventionnel, sans s'interroger, ni sur l'histoire du déchet, ni sur son utilisation future.

**Soraya THABET** souhaite que la recommandation zoome progressivement des modes de gestion aux seuils de libération et mette en évidence que le débat doit différencier les types de déchets.

**Géraldine BENOIT** exprime son accord quant à la suppression des critères et à l'introduction de la notion de typologie des déchets.

**Soraya THABET** suggère que le Haut comité émette une recommandation sur le fait que le débat public doit être l'occasion d'identifier les questions que se pose le public et les critères qu'il estime important que les pouvoirs publics prennent en compte dans l'évolution des modes de gestion.

**Géraldine BENOIT** partage cette suggestion. Dans un deuxième temps, il est nécessaire de donner au public une information claire, lisible et pédagogique.

**Jean-Marc CAVEDON** considère que les interrogations du public s'orienteront naturellement vers les déchets qui arriveront jusqu'à lui. La notion de seuil de libération pourrait être interprétée comme conduisant à l'existence de deux filières, l'une nucléaire et l'autre conventionnelle.

**Marine ZILBER** propose de mettre davantage en valeur, pour le cas des métaux, les discussions qui ont eu lieu au sein du groupe de travail et de rappeler qu'il existe d'une part des méthodes de mesure faciles à mettre en œuvre et d'autre part un marché mondial des métaux.

**Elisabeth SALAT** n'est pas certaine que l'existence d'un marché mondial des métaux soit un argument recevable, alors que la faiblesse du volume à recycler ne permet pas forcément d'atteindre la rentabilité économique.

Pour **Marine ZILBER**, la question de la rentabilité économique ne relève pas du Haut comité mais des industriels.

**Géraldine BENOIT** reconnaît que l'existence d'un marché mondial des métaux est un élément d'éclairage, mais ne voudrait pas que le public l'interprète négativement.

Elle souligne que les méthodes de gestion de la France représentent une exception parmi celles des autres pays européens, alors que ces dernières sont fiables.

**Elisabeth SALAT** note que les méthodes de gestion à l'étranger peuvent aboutir au recyclage des déchets TFA mais également à leur mise en décharge conventionnelle.

**Soraya THABET** estime que la question des modes de gestion est pilotée par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et demande la manière dont elle sera inscrite dans le Dossier de maître d'ouvrage (DMO) dans le cadre du débat public à venir sur le PNGMDR.

**Sylvie CHATY** précise que le DMO traitera des questions auxquelles le maître d'ouvrage aimerait des réponses au travers du débat public. Il rappellera au préalable le contexte, ainsi que les différentes options de gestion des déchets TFA. Pour cette raison, elle considère que le rapport du Haut comité pourrait se focaliser sur les recommandations.

**Soraya THABET** indique que le Haut comité a été saisi depuis un an par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) pour travailler sur la question de la gestion des déchets TFA en général, et des seuils de libération en particulier. Entre-temps, le débat sur le PNGMDR a été annoncé. Par conséquent, le premier rapport produit par le groupe de travail doit être orienté sur les recommandations quant aux questions devant être débattues et sur la

manière de mener le débat. Il ne peut pas représenter la position finale du Haut comité ni comporter toute l'information dont le public aurait besoin puisqu'il existera également le DMO.

Après le débat public, le groupe devra continuer à travailler sur une identification conjointe, à partir des éléments du débat public et des positions de l'administration, des évolutions des modes de gestion.

**Marine ZILBER** souhaite néanmoins, pour la réunion plénière du 11 octobre, ajouter un chapitre sur la gestion des métaux.

**Géraldine BENOIT** considère, dans la mesure où le rapport n'est pas finalisé et ne semble pas pouvoir l'être en une semaine, qu'il ne peut être présenté en réunion plénière. Seules quelques recommandations, issues des premières réflexions du groupe de travail, peuvent être soumises au Haut comité.

**Jean-Marc CAVEDON** s'interroge sur la pertinence de la libération au cas par cas, alors que le processus de fusion des métaux, par sa construction et sa nature, permet de répondre à toutes les demandes de la dérogation. Cette dernière pourrait par conséquent porter sur le processus lui-même.

**François BERINGER** rappelle que le public, pour pouvoir donner son avis ou poser des questions intéressantes, doit bénéficier d'une information la plus simple possible. Il craint que le public ne soit pas en mesure de suivre les discussions très techniques du groupe de travail. Le cas particulier des métaux, même si de nombreux autres déchets TFA existent, est intéressant et facilement compréhensible.

Par ailleurs, **François BERINGER** trouverait regrettable, même si les enjeux des participants diffèrent, de se priver de la présentation du rapport intermédiaire en réunion plénière du 11 octobre.

**Géraldine BENOIT** insiste sur le fait qu'il ne lui semble pas possible de délivrer un rapport représentant correctement les différentes expressions de ce groupe de travail. Elle suggère que ce dernier se focalise, pour la plénière du 11 octobre, sur des recommandations permettant d'orienter le débat public de manière pertinente. Les éléments de contexte et de pédagogie, ainsi que les enjeux, seraient par contre portés par le DMO et par le dossier de la Commission particulière du débat public (CPDP).

**Soraya THABET** comprend la position de Géraldine Benoit, d'autant que le devenir de ce rapport reste inconnu. A l'inverse, l'utilité d'émettre des recommandations à destination de la CPDP est sans équivoque.

Elle propose que le groupe de travail, au lieu de rendre un rapport qui serait ensuite validé par le Haut comité et diffusé sous cette appellation officielle, remette un compte rendu des échanges qui se sont déroulés en son sein, à la seule destination de la CPDP.

**Elisabeth BLATON** s'enquiert des points les plus controversés du rapport actuel, sachant qu'elle n'a pas eu de retours sur des points qui seraient considérés comme faux.

**Géraldine BENOIT** trouve que la tonalité générale du rapport n'est pas clairement en faveur d'une évolution de gestion des déchets TFA alors que les débats avaient conclu que cette question devait

être posée. Elle cite notamment le paragraphe, en page 6, qui porte sur les avantages du principe de gestion actuel et qui laisse croire qu'une évolution du mode de gestion les supprimerait. Le seul inconvénient est présenté comme une possibilité, alors qu'il s'agit d'une réalité.

**Elisabeth BLATON** rappelle que l'ASN proposait de reprendre les arguments figurant dans son avis de 2016<sup>1</sup> sur le système actuel.

**Géraldine BENOIT** estime également que le rapport ne fait pas suffisamment ressortir les avantages des systèmes de gestion utilisés à l'étranger.

**Elisabeth SALAT** exprime son désaccord. La nouvelle version met en parallèle les différentes solutions, avec les avantages et les inconvénients. Cette comparaison ne vise pas tant à vérifier l'acceptabilité publique de ces solutions qu'à rechercher si des consultations publiques ont été mises en œuvre lorsque la libération a été autorisée. Très peu d'informations sont cependant disponibles.

**Géraldine BENOIT** souligne que le manque d'informations peut être ressenti comme un manque de transparence, alors que les ONG (Organisations non gouvernementales) interrogées assurent que l'intérêt du public est faible.

Elle confirme que le contenu du rapport est juste, mais la forme lui donne une tonalité qui ne lui convient pas.

**Philippe GUETAT** regrette que la stratégie de traitement des déchets à très faible activité ne soit pas énoncée clairement. Ces derniers sont actuellement traités uniquement par l'élimination, alors que les objectifs du mode de gestion de l'ensemble des déchets sont de réduire les quantités ou de réduire la nocivité. La stratégie est donc de rapprocher la gestion des déchets TFA de celle des déchets en général, d'homogénéiser la gestion des déchets issus du nucléaire et d'harmoniser la gestion entre les pays.

Une telle stratégie permettrait plus facilement d'émettre des recommandations, de fixer des objectifs, et de déterminer des critères pour établir des filières.

**Géraldine BENOIT** note, page 7, la formulation suivante : « *Cette législation spécifique relative à la gestion des matières et des déchets radioactifs est à distinguer des principes généraux de gestion des déchets définis dans le Code de l'environnement ...* » Elle serait favorable à une formulation plus explicite, telle que : « *La réglementation actuelle des déchets radioactifs ne permet pas de respecter les principes du Code de l'environnement ...* ».

**Soraya THABET** souligne que cette remarque a également été formulée par l'Autorité environnementale lors de l'examen du dernier PNGMDR.

---

<sup>1</sup> Avis n° 2016-AV-0258 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 février 2016 sur les études concernant la gestion des déchets de très faible activité (TFA) et de faible et moyenne activité à vie courte (FMA-VC) remises en application du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2013-2015, en vue de l'élaboration du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018

**François BERINGER** rappelle que le Haut comité n'a pas vocation à prendre position sur ces thématiques mais à susciter l'interrogation du grand public. Il s'enquiert des points bloquants ou des divergences d'interprétation qui empêcheraient l'obtention d'un consensus.

**Géraldine BENOIT** regrette, dans le paragraphe sur l'activité moyenne des déchets stockés au Cires en page 5, que l'explication sur la présence d'une fraction non négligeable de déchets sans activité radiologique décelable ait été supprimée.

**Philippe GUETAT** propose de compléter le titre du rapport, « *Réflexions sur l'évolution de la filière de gestion des déchets très faiblement radioactifs* » par « *et susceptibles de l'être* ».

**Soraya THABET** souhaite, concernant les principes de gestion et la réglementation environnementale, que si l'avis de l'ASN de 2016<sup>1</sup> est repris, que soit également rajouté l'avis de l'Autorité environnement de 2016<sup>2</sup>.

**Géraldine BENOIT** demande qu'il soit précisé que les évolutions de gestion proposées ne diminuent aucunement la sûreté et ne font courir aucun risque supplémentaire à la population.

Par ailleurs, la formulation du paragraphe en page 7 commençant par « *Il peut contribuer cependant à augmenter significativement la production de déchets TFA, notamment pour des installations anciennes ...* » ne lui convient pas dans la mesure où d'une part elle mélange le zonage radiologique et le zonage déchets et d'autre part elle rejette la responsabilité de la situation actuelle sur l'exploitant. Elle propose de la simplifier en « *Il contribue cependant à augmenter significativement la production de déchets TFA, notamment pour les installations anciennes et existantes ...* ».

**Philippe GUETAT** revient sur les aspects quantitatifs du paragraphe sur les enjeux liés à la gestion des déchets très faiblement radioactifs en page 4. Le troisième alinéa, par exemple, mentionne que des quantités significatives de déchets de démantèlement seront générées. Il souhaite que soit ajouté « *relativement* » devant « *significatives* » et que la phrase soit complétée par « *de l'ordre ou inférieur à 1 % des flux conventionnels annuels.* ».

**Géraldine BENOIT** considère toutefois qu'il est important de mentionner que ces quantités iront en augmentant.

**Soraya THABET** partage la remarque de Philippe Guétat. Il ne lui paraît pas opportun de laisser croire au public qu'il sera envahi par les déchets du démantèlement.

**Géraldine BENOIT** n'est pas opposée à ce que la proportion de déchets radioactifs et celle de déchets conventionnels soient rappelées. Toutefois, le démantèlement reste l'élément déclencheur de la réflexion.

---

<sup>2</sup> Avis n° 2016-036 du 20 juillet 2016 – Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (2016-2018)

**Philippe GUETAT** a noté que la directive 96/29/Euratom<sup>3</sup> est totalement omise du chapitre sur la réglementation européenne et française, alors qu'elle a introduit la notion de seuils de libération.

**Géraldine BENOIT** convient qu'il est intéressant de noter que cette notion existe depuis plus de vingt ans.

**Philippe GUETAT** aimerait également que soit précisé que les valeurs minimales des seuils de libération, qui figurent dans la directive de 2013<sup>4</sup>, ont été établies pour un usage quelconque, notamment pour la réutilisation directe. Des valeurs plus élevées peuvent être retenues pour des filières et des installations particulières.

**Jean-Marc CAVEDON** estime, que si l'avis de l'ASN est repris en page 7 et s'il est suivi de l'avis de l'Autorité environnementale, qu'il faut simplement préciser que le groupe de travail cherche à faire converger le code de la santé publique et le code de l'environnement sous l'ombrelle de la directive européenne.

**Elisabeth BLATON** indique que cette position doit être partagée par le groupe pour être formulée ainsi. Il lui semble cependant qu'une préconisation de l'évolution de la réglementation serait plus pertinente si elle était émise à la fin des travaux du groupe.

**Jean-Marc CAVEDON** souhaite *a minima* que le conflit entre le code de la santé publique et le code de l'environnement soit constaté.

**Géraldine BENOIT** lit le paragraphe de la page 8 : « *A l'issue de ce recensement, le groupe de travail a noté que la manière d'associer le public à la réflexion sur les perspectives d'évolution et d'optimisation de la gestion des déchets TFA a été peu étudiée.* ». Elle estime que cette phrase est contradictoire avec les débats organisés dans le cadre du PNGMDR et qui ont associé le public.

**Elisabeth BLATON** précise qu'aucune étude ne s'est interrogée sur la manière d'associer le public à la question de l'évolution de la gestion des déchets TFA, mais en revanche, le public a déjà été amené à formuler son avis sur ce sujet dans le cadre d'une consultation plus globale qui était celle organisée dans le cadre de l'élaboration de l'édition en vigueur du PNGMDR (2016-2018).

**Soraya THABET** se demande, en page 11, si le paragraphe qui commence par « *En complément des optimisations de gestion...* » ne devrait pas mentionner le fait que les nombreuses études réalisées n'ont pas encore amené à une évolution des modes de gestion ou à l'identification d'une piste faisant consensus.

**Elisabeth SALAT** remarque que les études sont toutes relativement récentes. Il lui semble logique que leurs conclusions n'aient pas encore été concaténées. Par ailleurs, le dernier PNGMDR s'est saisi du problème, alors qu'il n'était abordé auparavant que de manière très ponctuelle.

---

<sup>3</sup> Directive 96/29/Euratom du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants

<sup>4</sup> Directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom



**Géraldine BENOIT** estime que l'énumération entre parenthèses des différentes pistes d'optimisation « *optimisation du zonage « déchets », ..., réduction des impacts environnementaux liés au transport des déchets TFA* » en page 11 laisse à penser que la question des seuils de libération n'interviendrait que si aucune d'entre elles n'aboutissait. Elle propose de supprimer les parenthèses et de rajouter une phrase sur les conclusions à venir.

**Sylvie CHATY** souligne que le débat se situe en amont du PNGMDR, dont l'objectif est d'identifier de nouvelles pistes de gestion des déchets TFA.

**Soraya THABET** souhaiterait que ces différentes options soient formalisées de manière structurée.

**Marine ZILBER** suggère, pour le chapitre 5, de préciser qu'un seuil de libération existe pour tous les pays européens, à l'exception de la France. Elle souhaite également que soit ajouté, toujours dans ce paragraphe, le caractère mondial du marché des métaux. Enfin, sur le quatrième point de la liste en page 13 « *peu d'informations sont disponibles, même auprès des organisations non gouvernementales, sur la perception du public sur ce sujet dans les pays ayant adopté le principe de libération* », elle propose d'ajouter « *car le public s'intéresse peu à ces sujets et que cela n'a pas fait l'objet d'une étude faute d'éléments suffisants.* ».

**Elisabeth BLATON** précise que cette observation n'a été mise en évidence que dans le cas étudié de la Suède.

**Soraya THABET** préférerait que la perception du public à l'étranger ne fasse pas l'objet d'un jugement, dans la mesure où la seule information à disposition du groupe de travail est qu'il a été assez peu consulté.

Il faut, selon elle, s'interroger sur ce que le groupe de travail souhaite mettre en avant : le fait que ce sujet n'a pas fait l'objet de consultations importantes à l'étranger ou le fait que le groupe de travail ne dispose pas des éléments lui permettant de juger de la perception du public étranger.

**Géraldine BENOIT** considère que ce deuxième point doit venir en premier.

**Elisabeth BLATON** assure que les deux éléments figurent dans le rapport. Elle propose d'envoyer une nouvelle version du rapport dès le lendemain, pour qu'une version finalisée puisse être envoyée aux membres du Haut comité le lundi 8 octobre.

**Soraya THABET** insiste sur la nécessité de faire apparaître, dès l'introduction, que ce rapport intermédiaire a uniquement pour objectif d'éclairer la CPDP dans la mise en débat du sujet et que le rapport final prendra en compte les retours issus des organismes et des débats publics.

**Elisabeth BLATON** confirme qu'une des recommandations proposée est que le groupe poursuive son travail à la lumière des réflexions et conclusions du débat public.

Elle rappelle que la présentation aura lieu en début d'après-midi le 11 octobre.

**François BERINGER** remercie Elisabeth Blaton pour son travail.

*La séance est levée à 12h15.*

## Liste des participants

### Membres du groupe de travail :

BENOIT Géraldine	EDF
BERINGER François	Collège des CLI, <b>Pilote du groupe de travail</b>
BOQUEL Pierre	ASN
CANDIA Fabrice	DGPR/SRT/MSNR
CAVEDON Jean-Marc	Collège activités nucléaires
CHATY Sylvie	DGEC/DE/SD4/4A
GUETAT Philippe	Collège des organisations syndicales
MARIE Laurent	DGPR/SRT/MSNR
MENSIRE Rémy	DGEC/DE/SD4/4A
POIRIER Marie-Catherine	IRSN
SALAT Elisabeth	IRSN
THABET Soraya	ANDRA
ZILBER Marine	Orano

### Secrétariat du Haut Comité :

BLATON Elisabeth	Secrétariat technique du HCTISN
MERCKAERT Stéphane	Secrétariat technique du HCTISN